



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

PICARDIE

Bulletins Techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 3 du 6 avril 2005 - 2 pages

Pomme de Terre

Désherbage

Les plantations (plant, variété féculières) ont débuté il y a une dizaine de jours pour les plus précoces. Elles se poursuivent à la faveur de conditions favorables. Les premiers désherbages vont avoir lieu dans les jours qui viennent.

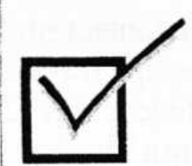
Généralités :

Le désherbage de la pomme de terre est une étape importante de la culture. Les désherbants ont des efficacités différentes selon les adventices présentes, certaines pouvant poser un réel problème de contrôle. La nuisibilité des mauvaises herbes est à la fois directe (sur le rendement) et indirecte (développement des maladies par le maintien de l'humidité). Le mode d'action des herbicides est différent d'un produit à un autre. Les conditions climatiques auront une incidence forte sur l'efficacité des différents herbicides et leur phytotoxicité.

Spectre d'efficacité des herbicides utilisables en pré-levée

Spécialité commerciale	BASTILLE	Nombreux PC	CHALLENGE 600	SENCORAL	CENTIUM 36 CS	DEFI
Matière active	métribuzine + flufénacet	linuron	aclonifen	métribuzine	clomazone	prosulfocarbe
Formulation	WG	selon PC	SC	WG	CS	EC
Classement toxicologique	Xn	selon PC	Sc	Xn	Xi	Xn
Phrases de risques	R22, R43	selon PC	R50/53	R22	0	R38, R43, R48/22
Phrases environn.	AQUA	selon PC	AQUA	AQUA	0	AQUA
Délai Avant Récolte (j)	90				90	90
Zone NonTraitée (m)	5					5
Dose / ha	2.5 kg	selon PC	4.5 l	1 kg	0.3 l	5 l
Aethuse	✪✪✪			✪	✪✪✪	
Capselle bourse à pasteur	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Chénopode	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪
Chiendent rampant	✪				?	
Coquelicot	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Folle avoine	✪	✪		✪	?	
Fumeterre	✪✪✪		✪	✪✪✪		✪
Gaillet gratteron	✪✪✪		✪✪✪		✪✪✪	✪✪✪
Lamier	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Laiteron des champs	✪	✪			?	
Matricaire	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪		✪
Mercuriale	✪✪✪		✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Morelle noire	✪✪✪	✪		✪	✪	✪✪✪
Mouron des champs	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Mouron des oiseaux	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pâturin annuel	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪
Pensée des champs	✪	?	?	?	?	?
Ravenelle	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪		✪✪✪
Renouée des oiseaux	✪✪✪	✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪
Renouées liserons	✪	✪	✪	✪	✪	✪
Renouée persicaire	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	
Repousses de colza	✪✪✪	?	?	?	?	?
Repousses de graminées	✪				?	
Sanve	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	✪✪✪	?	✪
Seneçon vulgaire	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪	?	✪✪✪
Véroniques	✪✪✪	✪	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪
Vulpin des champs	✪✪✪	✪✪✪	✪	✪✪✪		✪✪✪

✪✪✪ Efficacité satisfaisante — ✪ Efficacité moyenne — (vide) Efficacité insuffisante



Collectes d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires



Désherbage : herbicides de pré levée

MILPV : nouvelles stations météo

Communiqué de presse : mélanges de produits phytosanitaires

Ministère de l'Agriculture
Service Régional de la Protection des Végétaux

Allée de la Croix Rompue
518, rue St Fuscien
80092 AMIENS CEDEX 3
Tél : 03.22.33.55.97
Fax : 03.22.33.55.56
E-mail : srpv.draf-picardie@agriculture.gouv.fr
Notre site : www.srpv-picardie.com

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Picardie par délégation (art. L252-1 à L252-5 du Code Rural).

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles d'AMIENS
Directeur gérant : Christophe MARTINET
Publication périodique
C.P.P.A.P n°1823AD
ISSN n°07576609

Tarif Courrier 62 €
Tarif Fax 59€
Tarif E-mail 57 €

Quelques règles à respecter :

La pomme de terre est très sensible aux herbicides. C'est pourquoi le désherbage se fait **en pré-levée sur butte définitive**. L'herbicide est localisé à la surface de la butte. La pomme de terre développe son système racinaire dans une zone exempte d'herbicide.
Il faut une bonne répartition de l'herbicide sur butte humide et des adventices jeunes en cours de levée.

Action par contact :

➔L'aclonifen (CHALLENGE)

Il agit par contact sur les organes jeunes des adventices qui traversent le film de produit. Il faut donc éviter de casser ce film. La préparation du sol a donc une grande importance (butte stabilisée et sans motte).

Action par absorption racinaire et foliaire :

➔La métribuzine (SENCORAL)

Certaines variétés de pomme de terre sont sensibles à cette matière active. Il est nécessaire d'avoir une certaine humidité au niveau du sol pour assurer une bonne efficacité.

➔Flufenacet + métribuzine (BASTILLE)

Cette spécialité associe deux matières actives ayant un spectre d'action important. Elle agit principalement par absorption racinaire mais également foliaire.

➔Prosulfocarbe (DEFI)

Cette spécialité agit à la fois sur les graines en germination et sur les jeunes plantes (en curatif).

➔Clomazone (CENTIUM)

Elle sera utilisée impérativement en association avec d'autres herbicides en pré-émergence stricte.

MILPV : nouvelles stations météo

Dans le cadre d'échanges de données avec Météo France, nous disposons pour l'année 2005, des données de 3 stations supplémentaires pour MILPV : **Bernaville, Vron et Epehy.**
16 stations sont désormais disponibles sur la région : Vron, Bernaville, Inval (Abbeville sud), Villers Bocage, Boves, Marcelcave, Vauvillers, Attilly, Epehy, Forté (Bohain en Vermandois), Guiscard, Ebouleau, Froidmont, St Christophe à Berry, Verdilly et Wavignies.
Contactez-nous au 03 22 33 55 97.

EVPP : Profitez des collectes de bidons vides de produits phytosanitaires!

Des collectes d'emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) auront lieu aux dates suivantes :

- **Du 18 au 29 avril 2005 ;**
- **Du 30 mai au 10 juin 2005 ;**
- **Du 21 au 25 novembre 2005.**

ATTENTION, une seule période possible dans le département de la Somme : du 30 mai au 10 juin 2005.

A noter que ces périodes ne sont qu'**indicatives : renseignez-vous auprès de votre distributeur qui décide lui-même du nombre de périodes et des dates de collecte qu'il propose à ses clients.**

Modalités pratiques de cette collecte :

- les bidons en plastique d'une contenance inférieure ou égale à 25 litres, sont généralement collectés **vides, propres (rincés au moins 3 fois manuellement ou à l'aide d'un rince-bidons), égouttés et ouverts sans les bouchons** dans des sacs transparents prévus à cet effet (big-bags) fournis par les distributeurs ; les bouchons étant collectés dans des sacs plastiques spécifiques à part;
- les fûts en plastique ou métal d'une contenance de 25 à 300 litres, sont collectés vides, propres, rincés et égouttés, fermés **avec leurs bouchons** (bon état du fût et étiquette d'origine nécessaires);
- d'autres emballages pas forcément rigides* (sacs et boîtes en carton, papier ou plastique) d'une contenance inférieure ou égale à 25 kg, peuvent être également collectés, **vidés, pliés et rangés** dans des sacs transparents appropriés différents de ceux contenant les bidons en plastique.

* ATTENTION, ces collectes d'EVPP concernent les sacs et boîtes en carton ou papier **directement en contact avec le produit phytosanitaire** ; les suremballages en carton ou papier pouvant être collectés par les ordures ménagères dans la limite d'un volume de 1100 litres par semaine.

En Picardie, environ la moitié des emballages vides de produits phytosanitaires ont été récupérés sur la campagne agricole 2003-2004 avec des petites variations selon les départements (58 % dans l'Aisne, 54 % dans l'Oise et 44 % dans la Somme). **Ces résultats sont encourageants** et bien supérieurs à la moyenne française (de 25 à 30 % d'emballages récupérés), ils ne doivent pas cependant faire relâcher l'attention des agriculteurs sur l'intérêt de participer activement à ces collectes : l'objectif reste bien sûr de pouvoir parvenir à terme à une collecte de 100 % des emballages vides !

En participant massivement à ces opérations de collecte, vous contribuerez à améliorer significativement votre environnement et à réduire l'impact de ces produits sur la santé, c'est une démarche citoyenne !

Communiqué de presse

Recours plus simple aux mélanges de produits phytosanitaires

Dominique Bussereau, Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité, a souhaité simplifier les règles s'appliquant aux mélanges de produits phytosanitaires pratiqués par les agriculteurs pour traiter leurs cultures contre les insectes nuisibles, les maladies et les mauvaises herbes, dans le respect de la santé de l'homme et de son environnement.

Le **nouveau dispositif** est articulé autour de deux axes :

1. Les mesures de restriction seront maintenues aux cas nécessaires à la préservation de la santé publique et de l'environnement. Cela signifie que les mélanges de produits phytosanitaires particulièrement toxiques, soit environ 5% des mélanges utilisés, seront interdits sauf évaluation scientifique, au cas par cas.
2. Les autres associations de produits, soit 95% des mélanges pratiqués sur le terrain, ne seront plus soumis à enregistrement. Leur utilisation sera encadrée par des guides de bonne pratique adaptés à chaque type de culture. Ces guides seront validés scientifiquement, puis diffusés auprès des agriculteurs.

Cette simplification était attendue par les agriculteurs, qui auront désormais à respecter des règles beaucoup plus claires.

En contrôlant strictement les associations de produits potentiellement dangereux, ce nouveau dispositif permet également de garantir la sécurité de l'agriculteur au moment du traitement et de fixer des bonnes pratiques agronomiques au niveau national.

Cette nouvelle procédure, qui apporte toutes les garanties nécessaires au consommateur, sera opérationnelle dès la fin du mois d'avril.